

## **AUPLATA**

Siège social : Zone Industrielle Degrad-Des-Cannes, Immeuble SIMEG  
97354 REMIRE-MONTJOLY  
Société anonyme au Capital de 13 448 339,5 euros

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS  
COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-115 4° DU CODE DE  
COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES  
AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31  
DECEMBRE 2016**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2016



**RSM Paris**

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

**AUPLATA**

Siège social : Zone Industrielle Degrad-Des-Cannes, Immeuble

SIMEG 97354 REMIRE-MONTJOLY

Société anonyme au Capital de 13 448 339,5 euros

**ATTESTATION DU COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES  
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT  
GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

**Aux Actionnaires,**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

*Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées  
dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de Commerce  
relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2016*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 771 402 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris, le 28 avril 2017

**RSM Paris**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, identifying Stéphane Marie.**Stéphane MARIE**

Associé



## Relevé du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 771 402 euros (Sept cent soixante-et-onze mille quatre cent deux euros)

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Le Président du Conseil d'Administration